

AVIS D'APPEL D'OFFRES

SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TOILETTES DE L'AGENCE PRINCIPALE ET DU CENTRE AERE DE OUAGADOUGOU

1. Maître d'Ouvrage

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

2. Objet de l'Appel d'offres

La BCEAO lance le présent Avis d'Appel d'Offres pour sélectionner un prestataire qui sera chargé des travaux des toilettes de l'Agence Principale et du Centre Aéré de Ouagadougou.

3. Nature des prestations

Le présent appel à concurrence concerne l'exécution des ouvrages de carrelage, d'électricité, de plomberie et de fourniture et pose de sanitaire, y compris toutes sujétions de pose.

4. Nature du marché

Le marché sera à prix global, ferme et forfaitaire non révisable. Les prix seront en FCFA hors toutes taxes et droits de douane.

5. Allotissement

L'appel à concurrence est organisé en trois (03) lots distincts et concerne toutes des travaux de rénovation des toilettes de l'Agence Principale et du Centre Aéré de Ouagadougou.

6. Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être déposées, sous pli fermé à l'adresse suivante :

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA

AVENUE Abdel Gamal Nasser 01 BP 356 OUGADOUGOU 01

Email: courrier.cdn@bceao.int

au plus tard le mardi 14 août 2024 à 11 heures T.U, date et heure de rigueur.

7. Validité des offres

La validité des offres devra être au minimum de six (06) mois à compter de la date de dépôt des soumissions.

8. Visite des lieux

Une visite des lieux obligatoire sera organisée pour les entreprises intéressées le mardi 06 août 2024 à 10h au sein de l'Agence Principale et le 07 août à 15h au Centre Aéré à Ouaga 2000. Les inscriptions à la visite doivent être effectuées à l'adresse suivante : courrier.c00@bceao.int.



Direction Nationale pour le BurkinaAgence Principale de Ouagadougou
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la sécurité

CAHIER DES CHARGES POUR LA SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TOILETTES DE L'AGENCE PRINCIPALE ET DU CENTRE AERE DE OUAGADOUGOU

JUILLET 2024

I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) envisage de procéder à des travaux de rénovation des toilettes du Centre Aéré et de l'immeuble fonctionnel de son Agence Principale à Ouagadougou.

Le présent document a pour objet de définir les travaux de toute nature pour l'exécution des ouvrages de CARRELAGE – ELECTRICITÉ - PLOMBERIE – SANITAIRE dans le cadre des travaux de rénovation des toilettes de la BCEAO (Agence Principale et Centre Aéré).

Les prestations et travaux se présentent en trois lots distincts que sont :

- Lot 1 : rénovation des toilettes du RDC (comprenant la salle de tri, la caisse courante, le vestiaire dames), du 8^{ème} étage et des toilettes du bureau du Gouverneur situées au 9^{ème};
- Lot 2 : rénovation des toilettes des 7^{ème}, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} étages, de l'édicule et des guérites et annexes ;
- Lot 3 : rénovation de l'ensemble des toilettes du Centre Aéré.

II - PIÈCES ADMINISTRATIVES

1. Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document, ils doivent satisfaire aux normes et règles professionnelles à caractère général et en particulier :

- tous les référentiels techniques des normes et règles de l'art des domaines concernés ;
- fiches techniques de l'ensemble des matériaux, matériels et équipements devant être mise en œuvre.

2. Conditions de participation

Sont admises à participer au présent appel à concurrence les entreprises pouvant exercer au Burkina Faso. Une visite obligatoire des lieux sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, d'avoir une idée précise des conditions d'accès, des difficultés éventuelles de mis en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges. A cet égard, la BCEAO ne prendra en compte que les offres présentées par les entreprises qui auront participé à ladite visite.

3. Présentation de la soumission

Les offres présentées par les soumissionnaires comprendront :

- le dossier administratif de l'entreprise (présentation de la société, registre de commerce, assurance responsabilité civile et professionnelle) une présentation de la société ;
- la lettre de soumission datée et signée (selon le modèle joint en annexe) ;
- la liste du personnel d'encadrement à déployer sur le chantier : conducteur de travaux (ingénieur) et chef de chantier (technicien supérieur) prévus pour le présent marché (qualifications et expérience);
- les références de travaux similaires datant de moins de cinq (5) ans ;
- les fiches techniques des matériaux, matériels et équipements prévus (obligatoires);
- la communication de toute autre information technique jugée utile ;
- la proposition financière suivant le cadre de Devis Quantitatif et Estimatif des travaux (DQE);
- le planning d'exécution des travaux ;
- la prise en compte des prescriptions techniques du présent cahier des charges (émargé et signé).

4. Remise des offres

Les prix seront libellés en francs CFA et en toutes taxes comprises (TTC).

Les offres, en langue française, devront parvenir au secrétariat du Directeur National de la BCEAO à Ouagadougou le mardi 20 Août 2024 à 11h00 au plus tard.

Elles seront présentées sous pli fermé et sous forme d'un dossier électronique sous forme de clé USB à mettre dans l'enveloppe, adressées à Monsieur le Directeur National de la BCEAO à Ouagadougou, avec la mention suivante en rouge et au coin gauche de chaque enveloppe : « À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TOILETTES », avec précision du Lot objet de la soumission.

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

III - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1. Consistance des travaux

Les prestations et travaux du présent dossier définis par les plans et le présent C.C.T.P. comprennent :

- l'installation du chantier et de ses magasins ;
- les dessins et les calculs complémentaires au présent dossier ;
- la fourniture des échantillons ;
- la fourniture, le transport, la mise en place de tous les matériels nécessaires à la réalisation de l'installation :
- les réseaux de distribution d'eau froide ;
- les réseaux d'évacuation ;
- les vannes de vidange et d'isolement ;
- les anti-béliers et purgeurs automatiques ;
- le rinçage de toutes les installations avant les essais ;
- les essais y compris la main d'œuvre et les appareils de contrôle nécessaires;
- la fourniture des plans de récolement sous forme de mise à jour des plans PEO;
- les notices de fonctionnement et l'instruction du personnel.

2. Prescriptions particulières réglementaires

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du dossier sont à réaliser selon les règles de l'Art, DTU, Arrêtés, Décrets, etc.

3. Tracé des tuyauteries

L'entrepreneur présentera à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte, les plans, coupes et élévations nécessaires à l'exécution des travaux notamment, le parcours des canalisations avec indications des vannes, clapets de retenues...

Toutes précautions seront prises pour s'assurer que la libre dilatation des conduites principales n'exerce pas d'efforts anormaux sur les branchements.

Les percements et les rebouchements de tous les trous destinés au dossier devront être exécutés par ce dernier, avec respect des degrés coupe-feu des parois concernées.

Les fourreaux de même nature que les tuyauteries protégeront ces dernières dans les traversées des murs et planchers.

4. Tubes cuivre

Les tuyauteries seront en cuivre rouge écroui des diamètres et épaisseurs conformes à la norme NF A 51.120. Leur dimensionnement se fera conformément au DTU 60.11.

Les supports seront du type ATLAS isophoniques.

Les coudes et piquages seront réalisés : soit avec des raccords du commerce, soit façonnés avec soin.

L'ensemble des assemblages se fera avec raccords sphéroconiques.

Les jonctions de tubes seront exécutées par emboîtures, les assemblages seront brasés

Les contacts de cuivre avec les ciments et les plâtres acides seront évités par une protection par bandes bitumeuses ou des fourreaux en PVC.

5. Tubes en PVC pression

Les réseaux principaux Eau Froide seront réalisés en tuyauterie PPR de diamètre variable variant selon leur position dans le réseau. Il s'agit de tuyauterie diamètre 25, 32, 40 et 50.

Les dimensions (diamètres) données pour les tuyaux, raccords et accessoires sont celles données selon le DTU 60-11 d'août 2013. L'Entrepreneur peut fournir des tuyaux, raccords et accessoires d'autres dimensions si le raccordement général est garanti.

L'assemblage se fera à joint collé par colle GIRFIX.

Les espacements des supports seront au maximum de :

- 0.70 m pour les tubes diam. < DN 25
- 1.00 m pour les tubes diam. > DN 25

Toutes les dispositions seront prises, notamment au niveau des supports, pour assurer la libre dilatation des tuyauteries.

Pour les longueurs importantes, seront installés des compensateurs de dilatation (compensateurs mécaniques ou flexibles).

6. Robinetterie

Chaque appareil changé sera isolé par robinet à raccord sphéroconique.

La robinetterie sera de bonne qualité, des meilleures marques, fabrication et provenance au maximum à la normalisation en vigueur.

Tous les robinets ou vannes seront parfaitement étanches, robustes, d'un entretien facile à manœuvre douce, à orifice de passage au moins égal à celui de la canalisation sur laquelle ils seront montés.

L'ensemble cuvette, réservoir, mécanisme de vidage et robinet d'alimentation sera certifié NF appareils sanitaires.

Classement:

Lavabo, vasque, et WC

7. Anti-béliers

Dispositifs anti-béliers mis en place aux endroits jugés nécessaires modèle mécanique à ressort étalonné et réglable.

Localisation:

en tête de colonne palière.

8. Etiquetage - Repérage

Toutes les vannes et accessoires seront étiquetés de façon à être repérés facilement. Ces

étiquettes seront gravées et devront résister parfaitement aux intempéries.

9. Eaux grises - Eaux noires

Les tuyaux et raccords seront en PVC du type M1 à bout uni et emboîtement, diamètres et épaisseurs suivant normes en ce qui concerne les réseaux secondaires et parcours horizontaux. Les tuyaux PVC seront posés sur collier en fer galvanisé à double boulons, à raison d'un collier au moins sous chaque collet.

Fourreautage par feutre bitume au droit des murs, compris tous percements et calfeutrements de cloisons

Sorties du bâtiment

Raccordements sur les attentes dues au lot GROS OEUVRE, y compris joint élastomère, fixations.

10. Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires devront être de bonne qualité sans défauts apparents. Les marques devront être acceptées par le Maître de l'Ouvrage.

La fixation de ces appareils devra être suffisamment résistante afin que sous le poids des appareils, de l'eau qu'ils peuvent contenir et des surcharges accidentelles, on ne constate aucune modification. La robinetterie et les accessoires devront être de bonne qualité et robustes. Ils devront justifier de nombreuses références et être acceptés par le Maître de l'Ouvrage.

Tous les appareils et en particulier les robinets et les siphons devront être choisis et montés de façon à ce que le niveau sonore en cours de fonctionnement reste acceptable. L'isolement phonique sera assuré à l'aide de tapis genre TALMISOL.

Nota: Les appareils sont repris au chapitre VI.

11. Travaux de peinture

Avant la mise en peinture, les surfaces à imprimer seront soigneusement nettoyées ; le cas échéant, les soufflures seront grattées, les traces de rouille brossées à la brosse métallique, les surfaces ainsi mises à nu seront reprises en impression partielle en accord avec le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur sera responsable de toutes les malfaçons provenant de l'inobservation de cette clause, la reprise des ouvrages défectueux restant à sa charge pendant toute la durée de la période de garantie.

12. Période et contenance des essais

12.1. Matériel

Les essais sur gros matériel spécifique pourront être faits à la demande de l'entreprise en usine.

Les frais qui en résultent sont entièrement à la charge de l'entrepreneur et compris dans son prix forfaitaire.

12.2. Installation

En fin de travaux et au moins 1 mois avant la réception, il sera procédé aux essais. Ces essais porteront sur :

- la qualité des matériels employés ;
- la bonne mise en œuvre des installations ;
- les résultats (thermiques, acoustiques, etc..).

La période des essais durera un mois, l'exploitation et l'entretien des installations incombent entièrement à l'entreprise, sous sa seule responsabilité, tous frais étant compris dans son prix forfaitaire (sauf le coût de l'énergie).

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la période d'essai ne commencera qu'en fin de tous travaux après accord écrit du Maître d'Œuvre.

La contenance des essais est précisée au chapitre correspondant.

12.3. Frais afférents aux essais

Pour les divers essais décrits ci-après, l'entrepreneur du présent lot fournira, à ses frais, la main d'œuvre ainsi que les appareils dont il demeurera propriétaire. Les fluides seront fournis par le Maître d'Ouvrage.

a) Essais d'étanchéité

Les essais d'étanchéité constitueront à vérifier l'absence de fuites, à froid, sur les réseaux et les appareils.

b) Essais de circulation et de fonctionnement

La circulation devra être effective dans toutes les parties des installations.

Il sera vérifié que les appareils ne subissent pas de détériorations, qu'ils ne se déplacent pas sur leurs supports et ne donnent lieu à aucun bruit anormal.

c) Essais des appareils mécaniques - électromagnétiques et électriques

Les appareils de ce type subiront des essais de fonctionnement destinés à vérifier qualitativement leur fonctionnement.

13. Réceptions des installations

Après la période d'essai, et dans la mesure où celle-ci s'avère satisfaisante, il sera procédé à la réception.

La réception sera effectuée en présence :

- du Maître d'Ouvrage;
- du Maître d'Œuvre ;
- des représentants de l'un ou l'autre et d'un représentant du bureau de contrôle.

A l'issue des visites de réception et en fonction des résultats, le Maître de l'Ouvrage ou son représentant pourra :

• refuser la réception en fournissant les mobiles du refus

En accord commun un délai sera donné à l'entreprise pour la reprise des ouvrages. Une nouvelle date sera prise en vue de la réception.

• accepter la réception sous réserves en donnant la liste des réserves.

Une date sera prise pour la visite de levée des réserves.

accepter la réception sans réserve.

13.1. Opérations préalables à la réception

Les opérations préalables à la réception de l'installation auront lieu à la date choisie par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, en présence des représentants de ces derniers et de ceux de l'entreprise.

Le programme des opérations préalables en vue de la réception comportera normalement les opérations suivantes :

- le contrôle de l'achèvement des travaux ;
- la conformité des ouvrages avec les documents marché ;
- les essais.

En règle générale, ces essais seront menés conformément aux directives du devis descriptif. Avant qu'il soit procédé à ces essais, l'entrepreneur devra avoir fourni et installé toutes plaques indicatrices destinées à respecter la réglementation en vigueur et à faciliter l'exploitation, il fournira et installera en sous station, sous cadres vitrés, des panneaux comportant :

- schéma de l'installation, y compris schéma électrique ;
- indication des manœuvres correspondantes aux différentes opérations ;
- consignes relatives à l'entretien des appareils.

De plus, il fournira au Maître de l'Ouvrage, en deux exemplaires, des notices techniques concernant tout le matériel installé.

A défaut de la fourniture et le cas échéant de l'apposition des articles susmentionnés, les essais en vue de la réception de l'installation seront reportés.

Au cours des essais préalables à la réception des installations, l'entrepreneur devra mettre au courant du fonctionnement des installations le personnel chargé de l'exploitation.

Il devra, par la suite, se tenir à la disposition du Maître de l'Ouvrage pour lui fournir les renseignements qu'il jugera nécessaires de lui demander au sujet de l'installation.

13.2. Réception de l'installation

Si l'opération préalable à la réception se déroule sans réserve, ou dès que les réserves éventuelles auront été levées, la réception sera prononcée.

Dans le cas contraire, elle sera ajournée jusqu'à ce que l'entrepreneur ait effectué, dans le délai qui lui sera accordé, et à ses frais, toutes les retouches ou modifications nécessaires.

Passé ce délai, si l'installation n'est pas encore reconnue comme recevable par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier sera fondé à faire modifier ou compléter les travaux par tout autre entrepreneur de son choix, aux frais, risques et périls du constructeur primitif.

Les dépenses de toutes natures, que le Maître de l'Ouvrage sera obligé de faire par suite du mauvais fonctionnement de tout ou partie de l'installation à partir de la mise en service jusqu'à réception, seront à la charge de l'entrepreneur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront lui être réclamés.

14. Garanties des installations

La période de garantie est de 01 an à compter de la date de réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur titulaire du dossier sera tenu à l'obligation du parfait achèvement.

Il devra pour ce faire, remédier aux imperfections que pourrait révéler l'usage de l'installation, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état lors de la réception.

S'il néglige de faire les réparations nécessaires dans les délais qui lui seront impartis, les avaries seront réparées d'office, et à ses frais.

Si les réparations sont faites par lui, le délai de garantie sera prolongé pour les ouvrages réparés et pour ceux qui en dépendent d'une durée à fixer en fonction de l'importance des réparations.

Tout le matériel fourni par l'entrepreneur est garanti contre tous vices de construction ou de matière pendant une durée d'une année, y compris le matériel et les moteurs électriques, à dater

de la réception.

Cette garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale ni à celles qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des appareils ou de la non observation des instructions.

a) Garantie de l'installation

Toutes les installations faites par l'entrepreneur sont garanties conformes aux règles de l'Art et conformes au projet d'exécution accepté par le Maître d'Œuvre.

b) Garantie de fonctionnement

Indépendamment de la garantie décennale, l'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant une durée d'un an à dater de la mise en service régulière.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient quelle qu'en soit la nature, et sous les seules restrictions mentionnées ci-dessus.

L'entrepreneur sera notamment totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de la non fourniture en temps utile des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ces documents.

c) Garantie d'exploitation

L'entrepreneur garantit en outre que l'installation étudiée par lui correspond à toutes les caractéristiques énoncées dans sa proposition.

Il s'oblige à mettre l'installation en état si l'exploitation révélait une non concordance susceptible de nuire à la bonne économie du système ou au confort des usagers.

15. Documents à fournir

Dès la terminaison de l'installation et dans tous les cas, avant la réception, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants, en 5 exemplaires :

- les plans de récolement (hydrauliques, aérauliques, etc...) ;
- la nomenclature détaillée de tous les matériels, et les schémas fonctionnels;
- les caractéristiques techniques des matériels ;
- les schémas électriques (y compris schémas de régulation).

L'entreprise fournira un document détaillant :

- les instructions simples mais précises et détaillées sur la conduite et l'entretien des appareils;
- une notice de périodicité d'entretien ;
- une liste de proposition de stock pour ses pièces détachées de première urgence ;

Mise au courant de l'exploitant

L'entrepreneur devra fournir le personnel nécessaire pour assurer la mise au courant du personnel chargé de l'exploitation.

IV - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Hygiène et sécurité

Au cours de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.

2. Provenance et Qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur ou au minimum posséder un « avis technique » favorable du C.S.T.B. en état de validité. Ils devront notamment vérifier les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu, d'affaiblissement acoustique. Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage pourront exiger des essais et des contrôles de vérification à la charge de l'entrepreneur. Tous les matériaux devront avoir été agréés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage avant toute commande ou réalisation. Pour cela, et aussi pour permettre un choix entre plusieurs matériaux techniquement équivalents, l'entrepreneur fournira suffisamment à l'avance, un échantillon et la fiche technique correspondant à chaque produit proposé. Dans certains cas, un prototype pourra être demandé à l'entrepreneur à ses frais.

3. Conditions d'exécution

L'entrepreneur se reportera aux prescriptions fixées par le Maître d'Ouvrage

4. Accès - Installation - Horaires de travail

L'entrepreneur se reportera aux prescriptions fixées par le Maître d'Ouvrage

5. Transport - stockage - Moyens de levage

L'entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main d'œuvre nécessitées par le transport, le montage des matériaux et la conservation avant et après pose.

Une aire de stockage sera aménagée en concertation avec le Maître d'ouvrage ; mais l'entrepreneur reste seul responsable de la qualité de conservation des matériaux. Le stockage des matériaux et la fourniture doivent être rationnels afin d'éviter toutes dégradations, avaries, détérioration de quelque nature. Les matériaux abîmés seront refusés et évacués du chantier.

L'approvisionnement jusqu'aux locaux des travaux devra se faire de manière à ne pas perturber l'activité du site.

6. Mise en œuvre

6.1. Travaux de dépose, déplacement et de démolition

Ces travaux incluent le déplacement ou la dépose des installations et ouvrages identifiés sur les emprises des lieux lors de la visite, telles que :

- Les luminaires ;
- Les BAES;
- Les bouches d'air ;
- Les sèches mains ;
- Les sanitaires (lavabos, vasques, portes papier, portes serviettes, portes balais, etc.);
- Les trappes de visite type grille ;
- Le dépose du faux plafond en staff;
- Le décapage du carrelages ;
- La dépose de la menuiserie bois et aluminium.

Les travaux de dépose et de déplacement devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux

annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, etc. En cas de démolition, les méthodes et moyens utilisés sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, tout en veillant à causer le moins possible de nuisance à l'activité du site. En cas de nuisance, et sur demande expresse du maître d'ouvrage, les travaux seront immédiatement interrompus. L'entrepreneur disposera alors de 48 heures pour proposer des méthodes et des moyens moins nuisibles.

Tous les équipements seront répertoriés et remis au maître d'ouvrage.

6.2. Implantations

L'entrepreneur doit les implantations complètes et définitives de ses ouvrages, leur liaison et l'isolation avec tous les autres ouvrages qui les entourent. Les implantations doivent être conformes aux plans transmis dans le DCE.

6.3. Maçonnerie d'agglos creux

Les agglos de dimensions 15x20x40 seront conformes aux spécifications des normes françaises. La résistance à l'écrasement sera supérieure aux valeurs minimales imposées par Je DTU n°20.1 1. Le mortier sera dosé à 400 kg, 2/3 CPA 55, 1/3 XEH 100 par m3 de sable à bâtir, gâché suffisamment mou, eau de gâchage conforme à la norme P 18-303. La pratique de mortier rebattu sera interdite. Les agglos seront humidifiées avant pose et les joints verticaux correctement bourrés au fur et à mesure de l'avancement. Compris toutes sujétions de raidisseurs verticaux et horizontaux pour assurer la tenue sur grande hauteur

Revêtement de sols

6.4. Ragréage

Après réalisation de la chape et avant pose des revêtements de sols collés, l'entrepreneur réalisera un ragréage de toutes surfaces recevant un revêtement de sol carrelé. L'enduit de lissage sera de type "hautes performances" de même classement P que le revêtement final. La mise en œuvre sera conforme aux CCTPs et aux prescriptions du fabricant et permettant une conservation des formes de pentes.

Etanchéité sous carrelage

Application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage (S.E.L) compatible avec la destination des locaux et leur classification et comprenant : préparation des supports, traitement des points singuliers (raccords sol/mur, angles, traversées de réseaux.) selon solutions du fabriquant, application de deux couches croisées au rouleau, compris respect des temps de séchage. La mise en œuvre se conformera aux exigences réglementaires et aux prescriptions du fabricant. Il sera observé une remontée verticale de 1 m. La mise en œuvre du SEL sera conforme aux règles de l'art, notamment aux règles professionnelles établies par l'Association Professionnelle des Systèmes d'Etanchéité Liquide.

6.5. Carrelage au sol

Le revêtement du sol sera fait en carreau grés cérame mat et conforme à la norme UPEC.

Il sera mis en œuvre des joints de carrelage hydrofuges haute résistance type WEBER JOINT HR ou techniquement équivalent. Ces joints seront adaptés à des locaux humides à utilisation importante et nettoyage quotidien.

6.6. Carrelage au mur

Le revêtement de type faïence sera de bonne qualité et surtout d'une marque reconnue. Il sera en porcelaine ou en gré cérame selon le choix de l'architecte.

6.7. Les paillasses

Les paillasses d'épaisseur 1.5 cm seront en marbre pour les toilettes des bureaux prestigieux et en granit pour les autres toilettes. Ils seront ceinturés par des plinthes du même matériaux.

6.8. Plomberie sanitaire et appareillages

L'alimentation en eau se fera par piquage sur colonnes existantes à proximité. Les conduites seront de type PPR de diamètre 25mm. Des robinets d'arrêt seront mis en œuvre pour isoler chaque fonction sanitaire.

Les évacuations seront réalisées en PVC de 63 mm pour les eaux usées et PVC de Ø 100 mm pour les eaux vannes. Elles seront raccordées au réseau existant le plus proche.

Au besoin, des carottages seront réalisés au droit de murs ou plancher pour le passage des réseaux d'alimentation et d'évacuation.

Les appareils et équipements sanitaires bénéficieront du label NF, et seront en porcelaine et de marque ALLIA, ROCA, PORCHER, JACOB DELAFON ou de caractéristiques équivalentes. Il s'agira :

- Les WC : ils seront exclusivement en céramique de type monobloc avec abattant thermodur frein de chute :
- Les WC turcs : toilettes en céramique composé d'un réservoir mural ;
- Les vasques encastrables : ils seront en céramique et encastré par recouvrement ;
- Les urinoirs à détection automatique ou simple : ils seront en céramique, muni de chasse d'eau économique et ajustable par télécommande;
- Les séparateurs d'urinoir : ils seront résistant à l'eau ;
- Les robinets poussoir : il sera de type temporisé et résistant à l'arrachement ;
- Les douchettes d'ablution : ils seront à bouton poussoir avec flexible de 1 m minimum ;
- Les siphons de vasque et lavabos : ils seront en inox ;
- Les siphons de sol : ils seront à grand débit et anti remontée d'odeur.

Les lavabos seront de type mural et les vasques seront à encastrer. Ils seront équipés de robinets de type ROCA, PORCHER, JACOB DELAFON ou équivalents. Les cuvettes de WC seront du modèle NEXO de ROCA ou équivalent chez JACOB DELAFON ou tout autre fabricant. Il sera également prévu l'installation d'accessoires tels que support de papier hygiénique, porte-balai et balai pour WC, poubelle et tabouret ajustable en acier inoxydable.

6.9. Installations électriques et ventilation

De nouvelles installations électriques seront mises en place avec la pose d'appareils luminaires (spot, applique sanitaire et interrupteur Legrand céliane ou équivalent étanche simple allumage) et des bouches d'extraction d'air plafonnier. L'alimentation en électricité se fera par repiquage sur réseau électrique existant à proximité. Il sera également prévu le remplacement des Bornes d'Ambiance d'Eclairage de Sécurité conforme à la norme en vigueur.

Les sèches mains électriques et les distributeur de savon automatique devront être robustes

6.10. Reprise de staff lisse

Le staff lisse sera repris avec des plaques de 1.5 cm/minimum, de caractéristiques équivalentes à l'existant.

6.11. Menuiserie en aluminium et bois

- Menuiserie aluminium : ces portes seront en aluminium anodisé et muni de barreaudages. Le vitrage aura une épaisseur minimum de 8 cm et de type opaque.
- Menuiserie bois : les portes des toilettes seront en bois stratifié à haute pression avec cadre en aluminium et dotée d'une serrure à indicateur de confidentialité, à peine et à loquet en alliage de zinc.

V - PIÈCES DE RECHANGES

L'entrepreneur devra fournir des pièces de rechange de première intervention pour chaque LOT.

Il sera fourni notamment :

- cinq robinets;
- cinq abattants;
- cinq mécanismes de wc;
- cinq spots;
- cinq interrupteurs.

L'énumération ci-dessus est non limitative, l'entrepreneur devant obligatoirement la compléter avec les pièces de rechange de première intervention en fonction de la spécificité des matériels qu'il propose.

Une liste de pièces devra être remise en même temps que l'offre de l'entreprise soumissionnant au présent lot.